

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-027 **DEMANDE DE PROLONGATION**

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION D'AMÉNAGEMENT
D'UNE CONSTRUCTION, EN AGGLOMÉRATION,
AU 27, RUE DES ANGUIGNIS 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
(AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR)
PAR LA SARL LES VILLAS FLEURIES
SISE AU 13, RUE SAINT-BARTHÉLÉMY 45110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
(représentée par Monsieur DE SOUSA TEIXEIRA)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Locales, Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, en Agglomération, au 27, rue des Anguignis 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, pour la poursuite de travaux d'AMÉLIORATION D'AMÉNAGEMENT D'UNE CONSTRUCTION (aménagement du trottoir), par la SARL LES VILLAS FLEURIES, sise au 13, rue Saint-Barthélémy 45110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE (représentée par Monsieur DE SOUSA TEIXEIRA), à compter du 06 Février 2024 et jusqu'au 31 Mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Mardi 06 Février 2024 et jusqu'au 31 Mai 2024, la SARL LES VILLAS FLEURIES (représentée par Monsieur DE SOUSA TEIXEIRA), sise au 13, rue Saint-Barthélémy 45110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, réalisera la poursuite de ces travaux D'AMÉLIORATION D'AMÉNAGEMENT D'UNE CONSTRUCTION (aménagement du trottoir), en Agglomération, au 27, rue des Anguignis 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Par conséquent :

- PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 045 286 21 00031,
- Références Cadastrales : Section BE 433,

- **Dépôt ou Stationnement : amélioration et aménagement des abords de cette construction dépassant sur le trottoir,**
- **Saillie ou Surplomb : 1,20 m pour la saillie et 0,40 m pour les trottoirs,**
- **Pose d'un ÉCHAFAUDAGE, le cas échéant, si besoin,**
- **Poursuite de l'aménagement du trottoir,**
- **La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux en vigueur,**
- **Une signalisation, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par la SARL LES VILLAS FLEURIES,**
- **Toutes ces dispositions seront appliquées pendant toutes la durée des travaux.**

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Electricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

SARL LES VILLAS FLEURIES
13, rue Saint-Barthélémy
45110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- KÉOLIS,
- AU SDIS 45,
- LA SARL LES VILLAS FLEURIES, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 02 Février 2024,